

**ACTES TEMPORAIRES, ou Actes contenant des Dispositions Temporaires,
de la Législature de la Province du Bas-Canada, qui sont actuelle-
ment en force, et qui expireront le ou avant le 1er Mai, 1863.**

RÈGNE ET CHAPITRE	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
41 Geo. 3.....10	Acte pour fournir de l'eau à la Cité de Montréal et aux parties adjacentes.—Les privilèges exclusifs de la Compagnie sont limités au.....	8 Avril, 1851.
2 Geo. 4.....8	Acte pour mieux régler la Commune de la Seigneurie de La Prairie de la Magdeleine.—Continué par 11 Vict. c. 3, jusqu'au.....	1er Juillet, 1848, etc.
2 Geo. 4.....10	Acte pour mettre les habitans de la Seigneurie de la Baie Saint-Antoine, communément appelée la Baie du Fèbvre, en état de pourvoir à mieux régler la Commune de la dite Seigneurie, tel qu'amendé et prolongé par 4 Geo. 4, c. 26, et tous les deux continués par 11 Vict. c. 3, jusqu'au.....	1er Juillet, 1848, etc.
3 Geo. 4.....18	Acte pour mettre les habitans de la Seigneurie d'Yamaska en état de pourvoir à mieux régler la Commune de la dite Seigneurie.—Amendé par Geo. 4, c. 27, et tous les deux en force jusqu'au.....	1er Mars, 1850.
4 Geo. 4.....26	Acte pour autoriser le Président et les Syndics de la Commune de la Seigneurie de la Baie St.-Antoine, communément appelée la Baie du Fèbvre, à terminer certaines disputes, relativement aux limites de la dite Communauté, et pour d'autres objets y appartenant.—Cet Acte amende et prolonge l'Acte du B.-C., 2 Geo. 4, c. 10, et tous les deux sont continués par 11 Vict. c. 3, jusqu'au.....	1er Juillet, 1848, etc.
4 Geo. 4.....27	Acte concernant la Commune de la Seigneurie d'Yamaska.—Cet Acte amende la 3e Geo. 4, c. 10, et tous les deux sont en force jusqu'au.....	1er Mai, 1850.
5 Geo. 4.....34	Acte pour régler la Commune de la Paroisse Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, dans le Comté de St. Maurice.—Mais voyez 3 Guil. 4, c. 24.—En force jusqu'au.....	1er Mai, 1850.